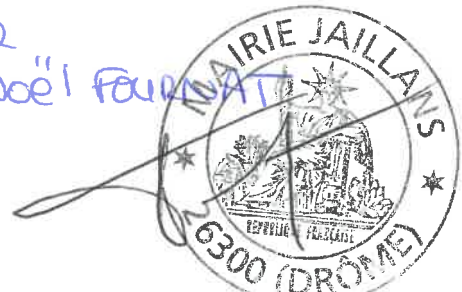


AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

<p>Date d'envoi par la Safer</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie</p> <p>le 14/11/2022</p>	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> <p>Le Maire Jean-Noël FOURNAT</p> 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

Dossier d'attribution n° RS 26 21 0025 01

Qualité de l'attributaire : Sté JLCL,

Motif de l'attribution : AGRICULTURE – INSTALLATION : Attribution, dans le cadre de l'article L141-1 du CRPM en vue de la protection durable des espaces agricoles et du développement de l'agriculture, d'une surface de 22 ha 16 a 11 ca à une attributaire en vue de son installation en activités équestres (pension, école, formation..). L'acquisition de la propriété se fera par le biais de la société JLCL représentée par l'attributaire elle-même.

Conditions financières : 105 100,00 euros HT

Parcelles concernées : Commune de JAILLANS (26) - Surface sur la commune : 22 ha 16 a 11 ca
- 'Baret': ZI- 154[96](A)- 154[96](B)- 154[96](C) - 'Serne et truchet': ZI- 38(AJ)- 38(AK)- 38(AL)[P1]- 40(B)- 40(AJ)- 40(AK)- 40(AL)- 44- 60(B)- 60(AJ)- 60(AK)- 61(B)- 61(AJ)- 61(AK)- 85- 156[98](A)- 156[98](C)- 156[98](BJ)- 156[98](BK)

Superficie totale : 22 ha 16 a 11 ca